



2018-02-023-DAP

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU NETTOYAGE DIFFÉRENCIÉ DU LITTORAL LANDAIS ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DES LANDES

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE

Mme BISBAU

ABSENT

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 31



2018-02-023-DAP - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU NETTOYAGE DIFFÉRENCIÉ DU LITTORAL LANDAIS ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 14 novembre dernier les termes du projet de modifications statutaires du Syndicat Mixte de protection du littoral landais afin de lui adjoindre, dès le 1^{er} janvier 2018, la compétence « Nettoyage du littoral landais » consistant à assurer la collecte, l'évacuation, le transport et le traitement des apports maritimes et terrestres échoués ou abandonnés sur l'ensemble du littoral landais.

Le Département n'assure donc plus la maîtrise d'ouvrage de cette opération depuis le début de l'année.

Dans ce contexte, la convention n° DE-SEL-2013-1g relative au nettoyage différencié du littoral landais signée le 18 juin 2013 et modifiée le 26 septembre 2017 qui lie la commune de Tarnos et le Département des Landes doit à son tour être modifiée.

De ce fait, un nouveau projet d'avenant vise à prendre acte du transfert de l'opération de nettoyage différencié du littoral landais au Syndicat Mixte du Littoral Landais, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc, d'une part, de modifier en ce sens la convention relative au nettoyage différencié du littoral landais qui liait la commune de Tarnos et le Département des Landes et, d'autre part, de régler les modalités de perception par le Département, dans le courant de l'année 2018, du solde des participations financières de la commune au titre de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5721-1 et suivants,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention n° DE-SEL-2013-1g relative au nettoyage différencié du littoral landais.

DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention relative au nettoyage différencié du littoral landais entre la Commune de Tarnos et le Département des Landes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 8 février 2018

Le Maire

